



Procédures d'investissement

Mars 2009

Parti Vert du Canada
204-396 rue Cooper
Ottawa, ON
K2P 2H7

www.partivert.ca

Table des matières

Procédures d'investiture

Parti 1: Objectif	3
Parti 2: Définitions et abréviations	3
Parti 3: L'assemblée d'investiture	5
Parti 4: La déclaration de candidature	7
Parti 5: Le soutien accordé aux candidates et aux candidats	8
Parti 6: Les personnes chargées de l'assemblée d'investiture	9
Parti 7: Les membres votants	10
Parti 8: Le déroulement de l'assemblée d'investiture	10
Parti 9: La tenue du scrutin	11
Parti 10: Les résultats de l'assemblée d'investiture	13
Parti 11: Les circonscriptions sans ACE	14
Parti 12: La destitution d'une candidate ou d'un candidat désigné	14
Parti 13: La divulgation des contributions et des dépenses	14
Parti 14: Les mesures disciplinaires.	14
Parti 15: La procédure d'appel	15
Parti 16: La procédure en cas d'urgence électorale	15
Formulaire A: Déclaration de candidature à l'investiture	17
Formulaire B: Consentement de la Candidate ou du Candidat	27

Parti Vert du Canada

Procédures d'investiture

Mars 2009

Objectif

1. Objectif

Le Parti Vert du Canada s'engage à appuyer nos associations de circonscriptions électorales avec l'insigne fonction de sélectionner les candidates et les candidats. Les membres des ACE locales collaborent avec notre chef de parti pour mettre en place un processus de sélection démocratique, assurer au Parti une représentation de qualité et mener des campagnes fructueuses. Ce guide a pour but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

- 1.1. La présente Procédure d'investiture des candidates et des candidats a été adoptée par le Conseil fédéral en février 2009 à l'intention des associations de circonscription électorales (ACE) du Parti Vert du Canada et ont préséance sur tous les autres règlements entourant la sélection d'une candidate ou d'un candidat du Parti Vert du Canada.
- 1.2. Toute action ou décision pouvant être prise notre chef de parti ou le Comité de campagne fédéral en vertu des présentes Procédures peut être prise par tous leurs délégués respectifs.

Définitions et abréviations

2. Définitions et abréviations

Les définitions et abréviations qui suivent s'appliquent à la présente Procédure.

- a. « Assemblée » Toute assemblée des membres d'une association de circonscription électorale convoquée en vue de sélectionner, avec ou sans course à l'investiture, une candidate ou un candidat pour représenter la circonscription lors d'une élection, quelle qu'elle soit.
- b. « Association de circonscription électorale (ACE) »

Association enregistrée auprès d'Élections Canada dans une circonscription fédérale.

c. « Bulletin de vote préférentiel » Bulletin de vote sur lequel les électrices et les électeurs doivent classer une liste de candidates et de candidats en ordre de préférence.

d. « Bureau national du Parti Vert du Canada » Les locaux du Parti Vert du Canada situé au 204-396, rue Cooper, Ottawa (Ontario) K2P 2H7.

e. « Candidate ou Candidat » Toute personne sélectionnée pour représenter le Parti Vert du Canada et briguer les suffrages en vue d'être élue à la Chambre des communes pour une circonscription électorale lors d'une élection.

f. « Candidate ou Candidat à l'investiture » S'entend au sens de la Loi, et comprend toute personne autorisée par le Parti Vert du Canada à poser sa candidature pour une course à l'investiture.

g. « Candidate ou Candidat à l'investiture » Toute personne ayant rempli et soumis le Formulaire A : Déclaration de candidature à l'investiture et le Formulaire B : Consentement de la candidate ou du candidat, une biographie de 300 mots en format électronique, et toute autre documentation pouvant être exigée par le Parti Vert du Canada, dans les délais établis par les présentes Procédures.

h. « Chef » La ou Le chef du Parti Vert du Canada.

i. « Circonscription » Division territoriale autorisée à élire un député à la Chambre des communes.

j. « Comité d'appel et de médiation (CAM) » Le comité créé par le Conseil fédéral pour entendre un appel.

k. « Comité de campagne (CC) » Le Comité de campagne créé par le Conseil fédéral pour agir en qualité d'unité stratégique du Parti Vert du Canada.

l. « Conseil fédéral » S'entend au sens de l'article 9 de la Constitution du Parti Vert du Canada.

- m. « Constitution du Parti Vert du Canada » La Constitution adoptée par le Parti Vert du Canada.
- n. « Course à l'investiture » Compétition visant à choisir la personne qui sera proposée au Parti Vert du Canada en vue de l'obtention de son soutien comme candidat dans une circonscription.
- o. « Élection » Une élection générale fédérale ou une élection partielle fédérale pour élire un ou plusieurs députés à la Chambre des communes.
- p. « Exécutif de l'ACE » Personnes nommées ou élues par les membres aux postes de direction d'une ACE.
- q. « Loi » La Loi électorale du Canada.
- r. « Membre dont l'adhésion est échue » Toute personne n'ayant pas été membre en règle depuis moins d'un (1) an. Lorsqu'un membre renouvelle ses droits d'adhésion avant la fin de ce délai d'un (1) an, il ou elle recouvre son droit de vote immédiatement.
- s. « Membre votant » Toute personne ayant satisfait aux critères établis par la Constitution du Parti Vert du Canada entourant le droit de vote d'un membre lors d'une assemblée.
- t. « Organisatrice ou Organisateur régional » Toute personne employée par le Parti Vert du Canada pour organiser une province ou une région et dont les coordonnées sont publiées sur le site Web du Parti Vert du Canada.
- u. « Le Parti » Le Parti Vert du Canada.
- v. « Procédure » La présente Procédure pour la sélection des candidates et des candidats du Parti Vert du Canada, y compris les formulaires en annexe, adoptée par le Conseil fédéral.
- w. « PVC » Le Parti Vert du Canada.
- x. « Première dirigeante ou Premier dirigeant » Toute personne nommée ou élue à ce poste par les membres d'une association de circonscription électorale.

L'assemblée d'investiture

y. « Transmettre un avis » Informer par la poste, par téléphone, par courrier électronique ou par télécopieur.

3. L'assemblée d'investiture

3.1. Le Conseil fédéral ouvrira la période de candidature (à 1 Mars 2009) et fixera la date à laquelle le processus de nomination devra être conclu (à 15 Juin 2009).

3.2. Le Comité de campagne transmettra l'avis aux premiers dirigeants des ACE stipulant que le Parti a ouvert la période de candidature.

3.3. L'ACE pourra initier le processus d'investiture à tout moment après l'ouverture officielle de la période de candidature, sous réserve de conclure le processus d'investiture, y compris la course à l'investiture, dans les délais fixés par le Conseil fédéral.

3.4. Avis et calendrier

3.4.1. Les ACE pourront accepter les candidatures du 1 mars au 15 juin, soit une période de candidature totalisant cent-cinq (105) jours. Le calendrier suggéré est décrit aux points suivants.

3.4.2. Entre soixante-quinze (75) cent-cinq (105) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture (du 1^{er} mars au 1^{er} avril), les ACE aviseront leurs membres par la poste ou par voie électronique de la tenue d'une course à l'investiture dans leur circonscription.

3.4.3. Au moins soixante (60) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture (avant le 15 avril), les candidates et candidats éventuels pourront soumettre leur candidature au Comité de campagne; les ACE auront ainsi entre quinze (15) et trente (30) jours pour rechercher et recruter des candidates et des candidats.

3.4.4. Au moins cinquante-quatre (54) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture (avant le 21 avril), le Comité de campagne annoncera à toutes les candidates et à tous les candidats

ainsi qu'aux premières dirigeantes et premiers dirigeants des ACE le nom des candidates et des candidats approuvés. Le Comité de campagne aura ainsi six (6) jours pour examiner de plus près les déclarations de candidature soumises.

3.4.5. Si une seule candidate ou un seul candidat est approuvé pour une circonscription donnée, la candidate ou le candidat peut être acclamé par voie de consentement unanime des membres de l'exécutif de l'ACE, auquel cas l'ACE n'est pas tenue d'organiser une assemblée d'investiture. Cependant, il est fortement recommandé que l'ACE tienne compte de l'importance pour le Parti et pour la circonscription d'organiser une assemblée d'investiture avant de procéder à un vote par acclamation.

3.4.6. Au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture (avant le 15 mai) : les nouvelles demandes d'adhésion devront avoir été reçues par le Bureau national afin que les nouveaux membres soient autorisés à voter lors de l'assemblée d'investiture (remarque : rendu obligatoire par la Constitution du Parti Vert du Canada). Ainsi, les candidates et les candidats à l'investiture auront au moins vingt-quatre (24) jours pour recruter de nouveaux membres votants.

3.4.7. Au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture (avant le 25 mai) : les ACE devront communiquer à leurs membres ainsi qu'à l'organisatrice ou l'organisateur régional, par la poste ou par voie électronique, la date, l'heure et l'emplacement de l'assemblée d'investiture en s'assurant qu'aucun effort n'a été ménagé pour communiquer avec tous les membres. Aussi, cet avis devra comporter des précisions sur les pièces d'identité requises pour voter.

3.4.8. Avant le 15 juin : les ACE devront avoir conclu le processus d'investiture.

3.4.9. Si une ACE refuse de tenir une assemblée d'investiture ou n'en tient pas, le Comité de campagne peut prendre les mesures qu'il

juge nécessaires pour transmettre l'avis de convocation et tenir l'assemblée d'investiture.

3.4.10. Si une élection est déclenchée et que la candidate ou le candidat n'a pas encore été nommé pour la circonscription, l'ACE ou le Parti peut convoquer une assemblée d'investiture moyennant un préavis de quarante-huit (48) heures.

3.5 Recherche de candidates et de candidats

3.5.1. L'ACE doit effectuer une recherche raisonnable en vue de recruter des candidates et des candidats à l'investiture, y compris des femmes et des candidates et des candidats éventuels représentatifs de la diversité démographique de la circonscription.

3.5.2. Étant donné l'objectif de longue date du Parti Vert du Canada de parvenir à la parité hommes-femmes dans sa liste de candidates et de candidats, chaque ACE doit fournir au Comité de campagne des renseignements entourant sa recherche de femmes candidates, y compris les renseignements suivants :

- a. le nom et les coordonnées d'au moins une femme invitée par l'ACE à poser sa candidature;
- b. les motifs pour lesquels les femmes abordées ont refusé de poser leur candidature ;
- c. qu'est-ce qui, dans le futur, pourrait faire changer d'avis les femmes abordées qui ont refusé de poser leur candidature.

La déclaration de candidature

4. La déclaration de candidature

Le formulaire de Déclaration de candidature à l'investiture permet de faire une présélection rapide et efficace de toutes les candidates et de tous les candidats avant la tenue de l'assemblée d'investiture. Ainsi, les candidates et les candidats à l'investiture doivent soumettre les Formulaires A, Déclaration de

candidature à l'investiture, et B, Consentement de la candidate ou du candidat, dûment remplis ainsi qu'une biographie de 300 mots (en format électronique) le plus tôt possible pendant le processus.

4.1. Une personne qui souhaite être candidate doit répondre aux critères d'admissibilité suivants au moment de la demande :

4.1.1. être membre en règle du Parti Vert du Canada;

4.1.2. avoir donné des réponses exactes et exhaustives à toutes les questions du Formulaire A : Déclaration de candidature à l'investiture et du Formulaire B : Consentement de la candidate ou du candidat;

4.1.3. avoir soumis une biographie d'au plus 300 mots pouvant être publiée sur le site Web du Parti, envoyée par courriel à biographies@partivert.ca;

4.1.4. avoir le droit de siéger à la Chambre des communes en vertu de toutes les dispositions applicables de la Loi électorale du Canada;

4.1.5. avoir remboursé toutes ses dettes envers le Parti.

4.2. Après examen des documents précités, le Comité de campagne déterminera l'admissibilité des candidates et des candidats éventuels. L'approbation du Comité de campagne pourra être révoquée à tout moment, à la discrétion du Comité et dans l'intérêt supérieur du Parti, d'après les renseignements reçus après l'approbation initiale.

4.2.1. Le cas échéant, la candidate ou le candidat à l'investiture a le droit de connaître les raisons de rejet de sa candidature, sans toutefois pouvoir contester la décision. L'ACE sera également informée, à condition que la candidate ou le candidat à l'investiture ait donné son consentement (Formulaire A).

Le soutien accordé aux candidates et aux candidats

5. Le soutien accordé aux candidates et aux candidats

5.1. L'ACE doit fournir un soutien organisationnel et financier à la candidate ou au candidat du Parti.

5.2. L'ACE doit remettre un exemplaire de la liste des membres à toutes les candidates et à tous les candidats à l'investiture au maximum vingt-quatre (24) heures après l'approbation de la candidate ou du candidat par le Comité de campagne.

5.3. Chaque candidate et chaque candidat à l'investiture et leurs représentants peuvent utiliser la liste uniquement dans le but de communiquer avec les électrices et les électeurs éventuels en vue d'obtenir leur appui, et pour évaluer et contester l'exactitude de la liste.

5.4. Dans un délai de quarante-huit (48) heures après la date limite de soumission d'une demande d'adhésion au Parti avec droit de vote, soit trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture, l'ACE remet à toutes les candidates et à tous les candidats à l'investiture un exemplaire de la liste finale des membres autorisés à voter à l'assemblée d'investiture.

Les personnes chargées de l'assemblée d'investiture

6. Les personnes chargées de l'assemblée d'investiture

Le Parti Vert du Canada s'attend à ce que toutes les assemblées d'investiture se déroulent selon un processus équitable et démocratique. Ainsi, chaque assemblée d'investiture doit comprendre au minimum les représentants et les représentants suivants.

6.1. L'ACE nomme une présidente ou un président d'assemblée et une directrice ou un directeur du scrutin impartiaux.

6.2. La directrice ou le directeur du scrutin peut nommer des scrutatrices et des scrutateurs impartiaux et tout autre responsable impartial nécessaire au bon déroulement du scrutin.

6.3. Chaque candidate et chaque candidat à l'investiture peut exiger la présence de représentants lors de la tenue du scrutin et du dépouillement et du comptage des votes. Pendant la tenue du scrutin, la

candidate ou le candidat peut exiger la présence des représentants suivants :

6.3.1. une représentante ou un représentant pour chaque poste de vérification de l'admissibilité des électrices et des électeurs;

6.3.2. une représentante ou un représentant principal;

6.3.3. une représentante ou un représentant chargé de surveiller la boîte de scrutin.

6.4. Pendant le dépouillement et le comptage des votes, chaque candidate et chaque candidat à l'investiture peut exiger la présence des représentants suivants :

6.4.1. une représentante ou un représentant pour chaque poste de dépouillement et de comptage;

6.4.2. une représentante ou un représentant principal.

6.5. La représentante ou le représentant principal d'une candidate ou d'un candidat à l'investiture doit être nommé par écrit par la candidate ou le candidat à l'investiture. La représentante ou le représentant principal est investi de toute l'autorité nécessaire pour agir au nom de la candidate ou du candidat à l'investiture, et toute décision prise et tout accord conclu par la représentante ou le représentant principal au nom de la candidate ou du candidat à l'investiture pendant le scrutin et le dépouillement et comptage des votes doit être respecté par la candidate ou le candidat à l'investiture.

Les membres votants

7. Les membres votants

7.1. Chaque membre du Parti a le droit d'assister à une assemblée d'investiture et a le droit de voter lors de ladite assemblée d'investiture à condition de respecter les critères suivants :

7.1.1. assister à l'assemblée;

7.1.2. avoir été membre du Parti pendant au

moins trente (30) jours ou avoir renouvelé ses droits d'adhésion avant ou pendant la tenue de l'assemblée d'investiture;

7.1.3. résider officiellement dans la circonscription électorale;

7.1.4. ne pas avoir déjà voté lors d'une autre assemblée d'investiture tenue pour la même élection (sauf lorsque les résultats d'une assemblée d'investiture ont été déclarés invalides).

7.2. Le statut de membre du Parti prend effet le jour où le Bureau national du Parti ou l'ACE reçoit le formulaire de demande et les frais d'adhésion.

Le déroulement de l'assemblée d'investitur

8. Le déroulement de l'assemblée d'investitur

8.1. Toutes les assemblées d'investiture doivent comprendre au minimum les points suivants, sans toutefois y être limitées :

8.1.1. Ouverture de l'assemblée par un membre de l'exécutif de l'ACE;

8.1.2. Présentation de la présidente ou du président de l'assemblée et de la directrice ou du directeur du scrutin;

8.1.3. Description par la présidente ou le président de l'assemblée du déroulement de l'assemblée, y compris la description des activités suivantes :

8.1.3.1. le temps alloué pour la nomination et l'appui des candidates et des candidats à l'investiture;

8.1.3.2. le temps alloué pour la présentation du discours de chaque candidate et de chaque candidat à l'investiture;

8.1.3.3. l'énumération des restrictions applicables aux activités de campagne dans l'aire de scrutin;

8.1.3.4. la présentation du mécanisme de votation et la spécification du délai alloué pour le vote.

8.1.4. Nomination et appui des candidates et des candidats à l'investiture;

8.1.5. Présentation du discours de chaque candidate et de chaque candidat à l'investiture;

8.1.6. Vote;

8.1.7. Proclamation de la candidate ou du candidat élu, par la présidente ou le président de l'assemblée, qui doit aussi annoncer le nombre de bulletins de vote déposés, le nombre de bulletins de vote déclarés invalides, le nombre de comptages, et le nom de la candidate ou du candidat ayant remporté le scrutin, sans toutefois divulguer le nombre de votes reçus individuellement par les candidates et les candidats;

8.1.8. Observations de la candidate ou du candidat ayant remporté l'investiture;

8.1.9. Ajournement.

8.2. Aucune question autre que la sélection de la candidate ou du candidat n'est soulevée à l'assemblée d'investiture jusqu'à la tenue du vote.

La tenue du scrutin

9. La tenue du scrutin

9.1. Pour avoir droit à un bulletin de vote, une personne qui déclare avoir le droit de voter à une assemblée d'investiture doit pouvoir montrer une preuve d'identité satisfaisante sur laquelle figure son lieu de résidence habituel, sauf si toutes les candidates et tous les candidats à l'investiture conviennent de passer outre cette formalité.

9.2. Sur les bulletins de vote préimprimés, toutes les candidates et tous les candidats à l'investiture sont présentés par ordre alphabétique, selon leur nom de famille. « Aucun de ces choix » peut aussi être inscrit, à la

discrétion de l'exécutif de l'ACE et, le cas échéant, est présenté en dernier lieu.

9.3. Le dénombrement des voix s'effectue sous la direction de la directrice ou du directeur du scrutin.

9.4. Le vote des membres autorisés à voter pour la sélection d'une candidate ou d'un candidat pour une circonscription doit s'effectuer au moyen d'un seul bulletin de vote, soit un vote préférentiel par scrutin secret, où apparaissent aussi les instructions pour le scrutin.

9.5. Les bulletins de vote préférentiels sont comptés suivant la procédure suivante :

- a. Chaque bulletin de vote doit, au premier comptage des votes, être attribué uniquement à la candidate ou au candidat indiqué comme premier choix par l'électrice ou l'électeur.
- b. Avant de procéder à tout nouveau comptage des votes, si aucune candidate ni aucun candidat n'obtient une majorité absolue lors du premier comptage, la directrice ou le directeur du scrutin doit entériner l'élimination de la candidate ou du candidat ayant reçu le moins de suffrages au premier comptage.
- c. La directrice ou le directeur du scrutin doit reporter toutes les voix reçues par la candidate ou le candidat éliminé sur les candidates et les candidats encore dans la course, selon l'ordre de préférence indiqué sur le bulletin de vote de l'électrice ou de l'électeur.
- d. La directrice ou le directeur du scrutin doit effectuer les calculs nécessaires et poursuivre le processus jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat soit proclamé élu après avoir recueilli la majorité du total des suffrages valides exprimés lors du comptage en cours.
- e. Si, à l'issue d'un comptage, au moins deux candidates ou candidats sont à égalité, et que cette égalité affecte l'élimination d'une

candidate ou d'un candidat en vertu du paragraphe (b) ou qu'elle survient entre les candidates et candidats encore dans la course, la directrice ou le directeur du scrutin doit tirer à pile ou face ou mettre les noms dans un récipient et piger un seul nom pour déterminer qui demeurera dans la course ou, dans le cas du comptage final, qui sera proclamé candidate ou candidat élu.

9.1. Le vote par procuration est interdit.

9.2. Dans les ACE où des facteurs comme la situation géographique, les conditions météorologiques et le transport empêchent les membres de se réunir à un seul et même endroit, la directrice ou le directeur de la campagne nationale, en consultation avec le Comité de campagne, peut ordonner ou, à la demande de l'exécutif de l'ACE, autoriser que la sélection de la candidate ou du candidat ait lieu à des assemblées d'investiture tenues à des endroits ou heures différents, la première rencontre étant la « première assemblée d'investiture ». Le mode de scrutin utilisé dans ces circonstances est déterminé par le Comité de campagne.

9.3. Dans des circonstances atténuantes, d'autres modes de scrutin peuvent être approuvés par la directrice ou le directeur de la campagne nationale, en consultation avec le Comité de campagne fédéral.

Les résultats de l'assemblée d'investiture

10. Les résultats de l'assemblée d'investiture

10.1. L'ACE doit transmettre le nom de la candidate ou du candidat désigné à l'organisatrice ou organisateur régional immédiatement après la clôture de l'assemblée d'investiture.

10.2 L'ACE qui a tenu la course à l'investiture doit déposer un Rapport de course à l'investiture (EC 20188) auprès du directeur général des élections dans les trente (30) jours suivant la date de la désignation d'une candidate ou d'un candidat, conformément au paragraphe 478.02 de la Loi électorale du Canada.

10.3. Si aucune candidate ni aucun candidat n'est

Les circonscriptions sans ACE

désigné à l'issue de l'assemblée d'investiture, l'ACE doit obtenir l'autorisation du Comité de campagne pour tenir une nouvelle assemblée d'investiture et établir le nouveau calendrier.

11. Les circonscriptions sans ACE

11.1. Lorsqu'une circonscription n'a pas d'ACE, une assemblée d'investiture mandatée par le Comité de campagne procède à la sélection de la candidate ou du candidat; si seulement une candidate ou un candidat est approuvé, la candidate ou le candidat peut être proclamé sans assemblée d'investiture.

La destitution d'une candidate ou d'un candidat désigné

12. La destitution d'une candidate ou d'un candidat désigné

12.1. Une candidate ou un candidat désigné peut être destitué, pour un motif valable, à l'issue d'un vote des deux tiers (2/3) des membres du Conseil fédéral.

12.2. La candidate ou le candidat ainsi destitué doit pouvoir connaître dans les meilleurs délais les motifs ayant mené à sa destitution, mais ne peut contester la décision.

La divulgation des contributions et des dépenses

13. La divulgation des contributions et des dépenses

13.1. Chaque candidate et chaque candidat à l'investiture doit se conformer aux exigences de la Loi électorale du Canada en matière de rapports financiers.

Les mesures disciplinaires

14. Les mesures disciplinaires

14.1. À défaut pour une candidate ou un candidat à l'investiture ou pour l'exécutif d'une ACE de se conformer à la Loi électorale du Canada ou à la présente Procédure, des mesures disciplinaires pourront et seront imposées, en vertu des lois applicables, à la seule discrétion du Comité de campagne fédéral, en tenant compte de la gravité et de la nature de l'infraction et de l'intérêt supérieur du Parti Vert du Canada.

14.2. Les mesures disciplinaires peuvent comprendre la disqualification de la candidate ou du candidat désigné, le remplacement de la candidate ou du candidat

La procédure d'appel

désigné par une autre candidate ou un autre candidat à l'investiture, la tenue d'une nouvelle assemblée d'investiture, et l'interdiction pour une personne ayant été reconnue coupable d'avoir enfreint ces règlements de prendre part à une nouvelle assemblée d'investiture ou à toute autre assemblée d'investiture éventuelle dans une ACE du Parti.

15. La procédure d'appel

15.1. Advenant un différend entourant la nomination d'une candidate ou d'un candidat du Parti et le processus de sélection, aucun effort ne devra être ménagé pour résoudre le différend au niveau local. En dernier recours, un différend pourra être renvoyé au Comité d'appel et de médiation (CAM).

15.2. Le CAM doit traiter promptement tous les appels interjetés en vertu de la présente Procédure.

15.3 Un appel interjeté auprès du CAM doit être traité uniquement par avis d'appel écrit reçu au plus tard soixante-douze (72) heures après le début d'une nouvelle assemblée d'investiture ou, dans le cas d'une décision prise en dehors d'une assemblée d'investiture, au plus tard soixante-douze (72) heures après l'annonce de la décision ayant donné lieu à l'appel. Ce délai peut être prorogé à la discrétion du CAM, conformément à ses propres règles et procédures.

15.4. Après la tenue d'une assemblée d'investiture, seul une candidate ou un candidat à l'investiture peut interjeter appel d'une décision.

15.5. Le dépôt d'un avis d'appel ne doit pas donner lieu au report de la tenue d'une assemblée d'investiture, sauf indication contraire du CAM.

15.6. Le CAM doit aviser par écrit la chef ou le chef du Parti, le Comité de campagne, la première dirigeante ou le premier dirigeant de l'ACE, les candidates et candidats à l'investiture et, à la discrétion du CAM, toute autre partie intéressée par l'appel.

15.7. Toute décision du CAM est finale et exécutoire, et ne peut être portée en appel, pour quelque raison que ce soit.

La procédure en cas d'urgence électorale

16. La procédure en cas d'urgence électorale

16.1. Lorsque, de l'avis du Comité de campagne, il existe une situation d'urgence électorale à l'échelle canadienne ou d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales, il doit émettre un avis écrit à l'effet de l'existence de cette situation d'urgence électorale. Un avis écrit doit être remis, à tout le moins, à la chef ou au chef du Parti, à la présidence du Parti, à la directrice ou au directeur exécutif du Parti, et aux premiers dirigeants de toutes les ACE visées.

16.1.1. Dans toute situation d'urgence électorale, le Comité de campagne peut abrégé les délais prescrits ou modifier les procédures prescrites par la présente Procédure, de la manière qu'il juge appropriée et pour n'importe laquelle ou toutes les ACE, sous réserve que tout changement à la présente Procédure soit rapidement communiqué par écrit à toutes les ACE intéressées et à toutes les candidates. et à tous les candidats à une éventuelle course à l'investiture (connus du Parti) visés par ces changements.

FORMULAIRE ID: GPCP001
REVISION #:0
ÉCRIT PAR: Comité de campagne
APPROUVÉ PAR: Conseil fédéral
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL: 25 Fev 2009
DATE EFFECTIVE: 1 Mars 2009

Formulaire A Déclaration de candidature à l'investiture

1. Il incombe à la candidate ou au candidat de s'assurer que sa déclaration complète est transmise au Bureau national du Parti Vert du Canada :

Parti Vert du Canada
Comité des candidatures
204-396, rue Cooper
Ottawa (ON) K2P 2H7

La déclaration peut également être transmise par télécopieur au 613-482-4632.

2. Prière de dactylographier ou d'écrire en lettre moulées. Un formulaire incomplet risque de retarder le processus de candidature ou d'entraîner le rejet de la candidature à l'investiture.

3. Toutes les pièces jointes doivent être signées. Les candidates et les candidats doivent soumettre une biographie (maximum 300 mots) sur support électronique pouvant être publiée sur le site Web du Parti, envoyée par courriel à candidate.bio@greenparty.ca ou à biographies@partivert.ca.

4. Le Comité de campagne peut suspendre les exigences entourant l'obligation de répondre à toutes les questions contenues dans le présent formulaire.

1. Renseignements personnels

1.a. Circonscription électorale

Pour quelle circonscription électorale posez-vous votre candidature?

Quelle est votre circonscription de résidence?

Depuis combien de temps résidez-vous dans cette circonscription?

1.b. Candidatures antérieures / Renseignements entourant la candidature

Avez-vous déjà posé votre candidature pour un parti politique? Non Oui
Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Circonscription

Date de l'élection

Avez-vous déjà perdu une assemblée d'investiture du Parti Vert du Canada ou votre candidature a-t-elle déjà été refusée? Non Oui
Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Circonscription

Date de l'élection

1.c. Identité

Nom

Prénoms légaux

Surnoms utilisés

Homme Femme

Date de naissance : Jour Mois Année

Lieu de naissance : Ville Province Pays

Situation familiale Nombre de dépendants

Adresse domiciliaire Rue Ville

Province Pays Code postal

Tél. résidentiel Tél. au travail Tél. cellulaire

Adresse de courriel Site Web

1.d. Citoyenneté

Êtes-vous citoyenne ou citoyen canadien? Oui Non

Inscrivez ci-dessous la liste des pays dont vous détenez la citoyenneté.

1.e. 1.e. Emploi d'un autre nom

Avez-vous déjà employé ou été connu sous un nom autre que l'un de ceux inscrits à la question 1.c. ci-dessus?

Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

Ancien nom de (année) à (année)

1.f. Anciens lieux de résidence pour les 10 dernières années

Ville Province Pays de (année) à (année)

1.g. Procédures matrimoniales et procédures de garde

Êtes-vous impliqué dans des procédures matrimoniales ou des procédures de garde?

Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

2. Emploi

2.a. Attestation professionnelle

Établissez ci-dessous la liste de vos attestations professionnelles ainsi que des associations professionnelles dont vous êtes membre.

2.b. Antécédents professionnels

Établissez ci-dessous la liste de tous vos emplois des dix (10) dernières années, en commençant par le plus récent et sans omettre les périodes en dehors du marché du travail.

Employeur	Ville et province	De / À
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

3. Activités politiques

Nommez tout parti politique municipal, provincial, territorial ou fédéral dont vous avez été membre, les postes occupés ou pour lesquels vous avez posé votre candidature ainsi que la période pendant laquelle vous avez occupé ces postes ou la date à laquelle vous les avez brigués. Utilisez au besoin des pièces jointes.

Nom du parti politique	Poste occupé	De / À
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

4. Activités auprès d'autres organisations

Nommez toute autre organisation environnementale, sociale, de loisirs, culturelle, communautaire ou autre dont vous avez fait partie.

Nom de l'organisation	Poste occupé	De / À
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

5. Infractions, faillites et instances civiles

Veillez répondre par « oui » ou « non » aux questions suivantes. Pour toute question à laquelle vous avez répondu « oui », veuillez fournir tous les renseignements pertinents en pièce jointe.

	OUI	NON
Avez-vous fait l'objet d'une procédure disciplinaire?		
Avez-vous été suspendu(e), exclu(e) ou contraint(e) à quitter un établissement d'enseignement supérieur?		
Avez-vous été suspendu(e) de vos fonctions ou contraint(e) de démissionner? Dans le courant de votre carrière, avez-vous été poursuivi(e) en justice, licencié(e) pour faute professionnelle ou pour avoir imposé des conditions de travail inéquitables ou illégales, avez-vous été accusé(e) de harcèlement sexuel ou d'autres types de harcèlement, avez-vous commis des actes frauduleux, avez-vous commis des infractions au code des impôts ou au code de l'immigration, avez-vous effectué des transactions illégales avec des gouvernements?		
Si vous avez été membre d'un corps de police ou d'une unité militaire, avez-vous déjà été accusé(e) d'actes illégaux, avez-vous été traduit(e) en cour martiale, avez-vous déjà été destitué(e)?		
Avez-vous déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une mise en examen par une agence du gouvernement ou une autorité réglementaire?		
Avez-vous été accusé(e) ou condamné(e) pour plagiat, fraude durant un examen ou tout autre acte entraînant des sanctions durant vos études?		
Avez-vous, vous-même ou votre société, commis des actes frauduleux ou fait l'objet d'une condamnation pour fraude?		
Y a-t-il actuellement une procédure judiciaire en cours pour des actes frauduleux ou assimilés qui auraient été commis par vous ou une société avec laquelle vous êtes en affaires?		
Êtes-vous mêlé(e) à un procès pénal qui pourrait avoir des retombées négatives sur votre campagne ou la campagne du Parti Vert du Canada s'il était porté à la connaissance du public avant ou pendant une campagne électorale?		
Avez-vous déposé votre bilan, effectué une cession de faillite, mis la clé sous la porte en laissant des impayés, un syndic de faillite a-t-il mis vos actifs sous séquestre? Si oui, avez-vous été réhabilité?		
Faites-vous actuellement l'objet d'un jugement ou d'une saisie-arrêt pour des dommages et intérêts, pour fraude ou pour toute autre raison?		
Si vous êtes gracié(e) en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, et si votre grâce n'a pas été révoquée, vous n'êtes pas tenu(e) de révéler le délit pour lequel vous avez été gracié(e). Dans ce cas, veuillez répondre à la question suivante : « Oui, grâce accordée le [date]. » Avez-vous été accusé(e) d'un crime, délit ou infraction en vertu d'une loi ou d'une ordonnance? Si oui, veuillez exposer l'affaire en détail.		
Êtes-vous actuellement accusé(e) d'un acte criminel?		
Avez-vous été en affaires avec une société accusée ou condamnée pour des actes criminels?		
Avez-vous été mêlé(e) à des abus de confiance commis par une entité privée? Avez-vous été accusé(e) ou condamné(e) pour un délit en lien avec le financement d'une élection, avez-vous reçu des fonds ou des cadeaux illégaux, avez-vous enfreint l'une quelconque des règles du Parti Vert du Canada (ou de tout autre parti), avez-vous été accusé(e) d'abus dans la fonction publique? Avez-vous démissionné de la fonction publique? Avez-vous été mis(e) en examen dans le cadre d'un poste de fonctionnaire ou d'une campagne pour un poste de fonctionnaire?		

6. Admissibilité de la candidate ou du candidat

6.a. Êtes-vous membre en règle du Parti Vert du Canada? Oui Non

6.b. En vertu de l'article 65 de la Loi électorale du Canada, L.C. 2002, ch. 7, art. 92., les personnes suivantes ne peuvent se porter candidat à une élection :

a) les personnes qui n'ont pas qualité d'électeur le jour où elles déposent leur acte de candidature;

b) les personnes qui sont inéligibles aux termes de l'alinéa 502(3)a);

c) les membres de l'Assemblée législative d'une province, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou de l'Assemblée législative du Yukon ou du Nunavut;

d) les personnes qui exercent la charge de shérif, de greffier de la paix ou de procureur de la Couronne dans une province;

e) les personnes qui, aux termes de l'article 4, sont inhabiles à voter;

f) les juges nommés par le gouverneur en conseil, à l'exception des juges de la citoyenneté nommés sous le régime de la Loi sur la citoyenneté;

g) les personnes incarcérées dans un établissement correctionnel;

h) les fonctionnaires électoraux;

i) les personnes qui étaient candidates lors d'une élection antérieure, dans les cas où les documents visés au paragraphe 451(1) n'ont pas été produits pour cette élection dans les délais ou les délais supplémentaires impartis pour leur production.

7. Divulgation

Connaissez-vous l'existence d'autres informations, y compris des informations disponibles sur Internet, non couvertes par le présent formulaire qui, si elles sont rendues publiques, pourraient nuire à vos chances d'être élu(e) ou aux chances du Parti Vert du Canada de remporter l'élection, compromettre votre efficacité en qualité de député(e), ou être utilisées contre vous ou contre le Parti Vert du Canada par d'autres candidat(e)s ou partis?

Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

8. Politiques du Parti

Y a-t-il des politiques du Parti Vert du Canada auxquelles vous ne souscrivez pas?
Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

9. Références

Fournir les noms, adresses, numéros de téléphone et courriels de trois références.

Référence 1

Référence 2

Référence 3

Consentement

1. J'autorise par les présentes la collecte par le Comité de campagne ou toute personne désignée par le Comité de campagne de tous renseignements (dont des renseignements personnels ou financiers, mon casier judiciaire et mes états de service militaires, ainsi que tout autre renseignement) provenant de toutes sources, dans le respect des lois en vigueur. Je fournirai rapidement au Comité de campagne ou à toute personne désignée par le Comité de campagne tous les autres consentements, oraux ou écrits, qu'ils me demanderont.
2. J'accepte que ces renseignements ainsi que les renseignements fournis dans ce formulaire soient utilisés par le Parti Vert du Canada dans le cadre de la procédure d'évaluation de ma candidature à l'investiture et/ou au titre de candidate ou candidat, à l'exclusion de tout autre objectif et dans le respect des lois régissant l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels au Canada. Je sais que tous les exemplaires de ce document seront conservés en lieu sûr, à un endroit choisi par le Comité de campagne. Le PVC s'assurera que la confidentialité des informations contenues dans ce document est protégée, et qu'elles ne sont communiquées qu'aux personnes chargées de traiter les demandes et les appels.
3. Advenant le rejet de ma candidature, je n'autorise pas la divulgation des motifs du rejet à mon association de circonscription électorale.

TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE PARAPHÉES PAR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT.

Veuillez indiquer ici la liste des pièces jointes:

Attestation

Je, soussigné(e), _____, atteste que:

1. J'ai lu et compris les questions et le consentement inclus dans ce document.
2. Je sais que l'acceptation de ma candidature pour la course à l'investiture ne constitue pas une sélection de facto par laquelle le Parti Vert du Canada renoncerait à son droit de désigner une autre personne que moi-même pour représenter le Parti Vert

du Canada à la prochaine élection ou élection partielle.

3. Je sais que je devrai peut-être consentir à une enquête de moralité si le Parti le souhaite et dans l'intérêt du Parti Vert du Canada, laquelle pourra avoir lieu soit avant soit après l'acceptation de ma candidature. Je sais que les résultats des enquêtes de moralité seront tenus confidentiels par le Parti, sauf si le Parti décide de refuser ma candidature du fait des renseignements ainsi obtenus et dans l'intérêt du Parti, et si je considère que le rejet de ma candidature est injustifié. J'accepte que le Comité de campagne ou toute personne désignée par le Comité de campagne communique ces renseignements négatifs, dès leur réception, au chef du Parti et à ses avocats dans le but de prendre une décision d'ordre juridique, mais ces personnes ne sont pas autorisées à communiquer ces renseignements, sauf dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Mes réponses aux questions contenues dans ce document sont sincères et véritables.

Signature de la candidate ou du candidat _____

Date _____

FORMULAIRE ID: GPCP001

REVISION #:0

ÉCRIT PAR: Comité de campagne

APPROUVÉ PAR: Conseil fédéral

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL: 25 Fev 2009

DATE EFFECTIVE: 1 Mars 2009

FORMULAIRE B CONSETEMENT DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

Compte tenu que le Parti Vert du Canada examine ma candidature à des fins d'approbation pour l'investiture de la circonscription de

je, soussigné(e), _____, conviens de:

1. Appuyer les six principes fondateurs du Parti Vert du Canada : la sagesse écologique, la justice sociale, la démocratie participative, la non-violence, le développement durable et le respect de la diversité.
2. Me conformer à la Constitution et à tout autre règlement du Parti Vert du Canada.
3. Appuyer les politiques et la plateforme électorale du Parti, exception faite des politiques énumérées au Formulaire A.
4. Respecter la *Loi électorale du Canada*.
5. Préserver la confidentialité de toutes les listes des membres du Parti.
6. Préserver la confidentialité de tous les appels entourant les résultats d'une course à l'investiture ou d'une candidature à l'investiture.
7. Informer le Comité de campagne dans les meilleurs délais de tout changement aux renseignements fournis au Formulaire A : Déclaration de candidature à l'investiture.
8. Renvoyer au Comité d'appels et de médiation tous les différends entourant la Déclaration de candidature à l'investiture, l'assemblée d'investiture et le processus de sélection de la candidate ou du candidat; je reconnais que le Comité d'appels et de médiation ou le Conseil national du Parti Vert du Canada ont le pouvoir ultime de résoudre les différends. Je respecterai toute décision rendue par ces deux entités, laquelle n'est pas susceptible d'appel à un tribunal ou autre organisme d'arbitrage.
9. Advenant la révocation de ma candidature à l'investiture ou de mon statut de candidat(e) par le Parti, je cesserai immédiatement de me présenter comme candidat(e) à l'investiture ou comme candidat(e) du Parti.

Signature de la candidate ou du candidat

Date

FORMULAIRE ID: GPCP001

REVISION #:0

ÉCRIT PAR: Comité de campagne

APPROUVÉ PAR: Conseil fédéral

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL: 25 Fev 2009

DATE EFFECTIVE: 1 Mars 2009